



RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA DÉMOCRATISATION, DE LA GOUVERNANCE ET DES DROITS DE L'HOMME (DGHR) DE LA SADC-PF À LA 52^E SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

THÈME : « CONSOLIDER LA DÉMOCRATIE EN RAPPROCHANT LE PARLEMENT AU PEUPLE ».

Monsieur le Président, je propose que cette Assemblée plénière adopte le rapport du Comité permanent sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme à la 52^e session de l'Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC, déposé sur la table le 5 décembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 COMPOSITION OF THE COMMITTEE	3
2.0 TERMS OF REFERENCE	3
3.0 NUMBER OF MEETINGS HELD AND MEETING DATES	3
4.0 BACKGROUND	3
5.0 SUMMARY OF PRESENTATIONS	4
5.1 ARE SOCIO-ECONOMIC HUMAN RIGHTS SUFFICIENTLY PROTECTED (IN PARTICULAR THE RIGHT TO EDUCATION AND THE RIGHT TO HOUSING)?	4
5.2 DO CITIZENS HAVE A SAY IN THE ORGANIZATION OF ELECTION PROCESSES TO ENSURE FAIRNESS?	6
5.3 IS THERE FREEDOM TO ACCESS INFORMATION ABOUT GOVERNMENT AFFAIRS FOR ACCOUNTABILITY PURPOSES?	7
5.4 ARE ACCESS TO CITIZEN SERVICES HAMPERED BY THE NEED TO BRIBE PUBLIC OFFICIALS?	7
6.0 RECOMMENDATIONS	8
7.0 CONCLUSION	10
8.0 APPENDICES	11
APPENDIX I – LIST OF OFFICIALS	11
SADC Parliamentary Forum Secretariat	11
APPENDIX II – STAKEHOLDER PARTICIPANTS IN PUBLIC HEARINGS	11

1.0 COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité était composé des membres suivants :

1. Hon. Dought Ndiweni, Président
Zimbabwe
2. À confirmer Vice-président
Lesotho
3. Hon. Pedro Sebastiao
Angola
4. Hon. Leepeetswe Lesedi
Botswana
5. À confirmer
RDC
6. Hon. Mduduzi Matsebula
Eswatini
7. Hon. Tsiliva Didiot Chistophe
Madagascar
8. Hon. Leonard Mwalwanda
Malawi
9. Hon. Ashley Ittoo
Maurice
10. Hon. Jerónima Agostinho MP
Mozambique
11. Hon. Utaara Mootu
Namibie
12. Hon. Richard Labrosse
Seychelles
13. Hon. Darren Bergman
Afrique du Sud
14. Hon. Selemani Jumanne Zedi
Tanzanie
15. Hon. Victor Lumayi
Zambie

La désignation des parlementaires pour l'Angola et le Lesotho n'a pas encore eu lieu à la suite des élections qui se sont tenues dans ces deux pays en août et octobre 2022, respectivement.

2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE

Les termes de référence du Comité permanent sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme (DGHR) sont énoncés à l'article 42 (d) du règlement intérieur de la SADC PF.

3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET LEURS DATES

Le Comité permanent sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme (DGHR) s'est réuni virtuellement le 25 novembre 2022 sous le thème « Consolider la démocratie en rapprochant le Parlement du peuple ».

4.0 CONTEXTE

Depuis sa création, le Forum parlementaire de la SADC s'est efforcé de promouvoir la coopération entre les parlements des États membres de la SADC. Au-delà de la promotion de l'intégration régionale, de la coopération et de la diplomatie, la SADC-PF a cherché à harmoniser les intérêts nationaux des différents États membres de la SADC et les intérêts collectifs de la région. Avec l'objectif de « mettre le peuple au premier plan » et de s'efforcer de répondre aux besoins et aux intérêts des citoyens de la SADC, la SADC-PF a introduit au fil des ans diverses initiatives qui encouragent la participation et l'engagement des citoyens.

Au cours des années, le Forum a encouragé un engagement continu entre les députés et les citoyens au niveau national. Par exemple, la SADC-PF a collaboré avec succès avec ses parlements membres pour créer des groupes de travail nationaux afin de combler le fossé de la communication entre les citoyens et le Parlement et de fournir une plateforme permettant aux citoyens de partager leurs préoccupations avec les députés. En outre, le Forum a toujours encouragé la participation des citoyens par le biais d'une politique de portes ouvertes au niveau régional, afin de s'assurer que la voix des citoyens de la SADC soit entendue, soit directement, soit par le biais des représentants des citoyens. En outre, toutes les lois types élaborées par le Forum sont adoptées selon une méthodologie cohérente qui implique la consultation de diverses parties prenantes, y compris les citoyens de la SADC. Le Forum a aussi constamment promu l'identité de la SADC qui fait référence à l'identité des citoyens en tant que membres d'un groupement géographique ayant des intérêts communs et des valeurs partagées. Cela est conforme aux principes fondamentaux de la démocratie, qui reposent sur la volonté du peuple exprimée par un organe représentatif tel que le Parlement.

Avant la 52^e Assemblée plénière, la Commission permanente de la démocratie, de la gouvernance et des droits de l'homme du Forum avait prévu d'entendre les représentations des citoyens en fonction du contenu thématique de son mandat.

5.0 RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS

Le Comité permanent sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme (DGHR) a reçu des présentations de divers représentants de citoyens et de partenaires sur les quatre domaines thématiques clés de la DGHR. La liste des représentants des citoyens et des partenaires figure à l'annexe I du rapport. Les principales questions soulevées lors des présentations et des délibérations sont mises en évidence dans les quatre domaines thématiques clés présentés ci-dessous.

5.1 LES DROITS DE L'HOMME SOCIO-ÉCONOMIQUES SONT-ILS SUFFISAMMENT PROTÉGÉS (EN PARTICULIER LE DROIT À L'ÉDUCATION ET LE DROIT AU LOGEMENT) ?

- (a) Sur le thème des droits socio-économiques, il y a eu un consensus sur la nécessité d'adopter une approche des droits de l'homme tout en garantissant l'autorité de l'Etat, l'état de droit, la réconciliation et les objectifs de transition. Les gouvernements ont été encouragés à redoubler d'efforts pour respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme de tous les groupes et individus relevant de leur juridiction, en ratifiant les traités relatifs aux droits de l'homme et en s'engageant pleinement dans leurs mécanismes connexes.
- (b) Étant donné que les effets néfastes du changement climatique peuvent souvent avoir des répercussions sur la jouissance des

droits de l'homme par les citoyens, il a été souligné qu'il était nécessaire de s'attaquer à ces effets néfastes par le biais d'une approche holistique englobant les dimensions économiques, sociales, culturelles et politiques, afin de donner des moyens d'action aux groupes les plus touchés.

- (c) Le Comité a appris que l'âge moyen des députés dans la région de la SADC était de 54 ans, alors que l'âge moyen de la population générale de la région était actuellement de 19 ans. Il est donc nécessaire d'encourager davantage de jeunes à se présenter aux élections. Pour y parvenir, il est nécessaire que les gouvernements créent un environnement propice à la participation et à la contribution actives des jeunes. Cela pourrait se faire par l'introduction de systèmes de quotas pour les jeunes, de parlements de jeunes, d'une législation encourageant l'absorption des jeunes à des postes de direction, d'indices de jeunesse pour la prise de décision basée sur des données, accompagnés de mentorat, entre autres.
- (d) Le Comité a été informé que les personnes atteintes d'albinisme dans la région avaient été confrontées à de graves problèmes concernant l'accès aux soins de santé, à la sécurité et à l'éducation, mais aussi à des questions de responsabilité, d'accès à la justice et de discrimination. En outre, le Comité a été informé du travail louable que des pays comme le Malawi et la République-Unie de Tanzanie accomplissent pour défendre la protection des droits des personnes vivant avec l'albinisme. Les États membres ont donc été invités à suivre l'exemple de ces pays.
- (e) Il a été proposé d'introduire une législation visant à assurer la protection des personnes atteintes d'albinisme. Dans le même temps, un appel a été lancé en faveur de l'élaboration de plans d'action nationaux sur l'albinisme afin de garantir l'égalité des chances et un environnement permettant aux personnes atteintes d'albinisme de participer pleinement, puisque l'albinisme n'est pas une incapacité. Les plans d'action régionaux et nationaux sur l'albinisme proposés devront ensuite être alignés sur le plan d'action de l'Union africaine sur l'albinisme. Cela permettrait d'assurer une réponse unifiée dans la région africaine en matière de protection des droits des personnes atteintes d'albinisme. Les gouvernements ont également été encouragés à envisager la fabrication et la fourniture de produits de soins de la peau à leurs citoyens atteints d'albinisme, afin de les protéger du cancer de la peau.
- (f) Le Comité a été informé que la communauté internationale et les États membres de la SADC ont reconnu à plusieurs reprises que la protection et la promotion des droits de l'homme pour tous étaient importantes pour la construction de sociétés résilientes et inclusives, essentielles pour parvenir à une paix et un développement durables. Il a été noté que la paix et le développement durables étaient souvent liés et se renforçaient mutuellement.

- (g) Le Comité a également noté qu'alors que la communauté mondiale se remettait lentement des impacts socio-économiques de la pandémie de COVID-19, de nombreux pays étaient fortement endettés ou déjà en crise de dette et connaissaient des niveaux croissants d'inflation et de chômage. En outre, la plupart des pays ont été gravement touchés par l'augmentation du coût des produits de base en raison du conflit entre l'Ukraine et la Russie. Cela a parfois entraîné un mécontentement populaire et ouvert la voie à des protestations sur des questions civiles et politiques.
- (h) Certains gouvernements ont répondu à ces manifestations par un usage excessif de la force et de la violence et par la fermeture de l'espace démocratique, notamment en restreignant les libertés de réunion, d'information et d'expression en ligne et hors ligne.
- (i) Il a également été déclaré que les élections, en particulier celles qui sont fortement contestées, sont souvent des événements sensibles, qui peuvent servir de déclencheurs de tensions, de troubles et de violence. Par ailleurs, la pauvreté, l'insécurité alimentaire et le changement climatique mettent à mal la cohésion sociale dans plusieurs pays de la SADC. Les niveaux de xénophobie et de discours haineux liés à la présence d'étrangers sont en augmentation, de même que les niveaux élevés de violence basée sur le genre.
- (j) De plus, le Comité a entendu que les questions relatives aux droits de l'homme, si elles ne sont pas traitées, sont susceptibles de devenir un risque pour la paix et la sécurité au niveau national, mais aussi régional. À cet égard, le cadre international des droits de l'homme, axé sur l'interdiction de la discrimination et la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, représente un fondement essentiel de la paix systémique.

5.2 LES CITOYENS ONT-ILS LEUR MOT À DIRE DANS L'ORGANISATION DES PROCESSUS ÉLECTORAUX POUR EN GARANTIR L'ÉQUITÉ ?

- (a) Il a été souligné que les parlementaires, en tant que représentants élus du peuple, doivent interagir continuellement avec leurs électeurs pendant la durée de leur mandat électoral afin d'harmoniser l'action parlementaire avec les aspirations des citoyens. Les parlementaires ont donc été priés de prêter allégeance au peuple plutôt qu'à leur parti afin qu'ils soient tenus pour responsables.
- (b) Dans la poursuite des objectifs de la démocratie et dans le contexte des élections, les États membres de la SADC ont été encouragés à faciliter le contrôle indépendant du vote et du dépouillement, notamment en donnant accès aux lieux de vote et à la présentation des résultats.

- (c) La nécessité pour les organes de gestion électorale (OGE) de pouvoir fonctionner de manière indépendante et impartiale, quelle que soit leur composition, a également été soulignée.
- (d) Il a également été suggéré que les gouvernements élaborent des programmes d'éducation civique à l'intention des apprenants scolarisés ou non et du grand public.

5.3 EXISTE-T-IL UNE LIBERTÉ D'ACCÈS AUX INFORMATIONS SUR LES AFFAIRES GOUVERNEMENTALES À DES FINS DE RESPONSABILITÉ ?

- (a) Le Comité a appris que, bien que des « progrès impressionnants aient été réalisés en matière de connectivité mobile » en Afrique, les investissements dans les systèmes de technologie de l'information restaient à la traîne, puisque plus de 4 milliards de personnes n'avaient toujours pas accès à l'internet. Parmi ceux-ci, 90 % se trouvaient dans le monde en développement, notamment en Afrique. L'Afrique ne dispose donc pas encore d'un accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet.
- (b) Ce manque d'accès pourrait être attribué au coût exorbitant des données, aux difficultés rencontrées par les groupes vulnérables : les personnes handicapées, les femmes, les enfants et les personnes âgées, les communautés socialement exclues et géographiquement isolées, ainsi qu'aux problèmes de désinformation.
- (c) Dans ce contexte, le secrétariat de la SADC-PF a été invité à élaborer une stratégie globale pour le développement d'une loi type de la SADC sur les données. Les propositions ci-dessus ont été faites en partant du principe que les décisions en matière de développement doivent être fondées sur des données. En outre, ces données doivent être transformées en informations faciles à comprendre et utiles pour les utilisateurs finaux.

5.4 L'ACCÈS AUX SERVICES PAR LES CITOYENS EST-IL ENTRAVÉ PAR LA NÉCESSITÉ DE CORROMPRE LES AGENTS PUBLICS ?

- (a) Le Comité a noté avec inquiétude qu'il y avait une escalade de la corruption et de l'impunité dans les États membres de la SADC. Les membres du Parlement ont donc été invités à faire usage de leur mandat pour demander aux diverses institutions telles que la police, les autorités chargées des poursuites, les auditeurs généraux, le médiateur et les agences de lutte contre la corruption de rendre compte au Parlement des mesures qu'elles prennent pour enrayer cette tendance.
- (b) Le Comité a entendu que la corruption pourrait être réduite en rendant les activités du gouvernement plus transparentes. Il faut pour cela un environnement sûr et propice et un espace civique dans lequel les gens puissent, en ligne et hors ligne, exprimer leurs opinions librement et sans crainte, se réunir pacifiquement, former des associations et participer aux processus décisionnels.

- (c) À cet égard, les États membres de la SADC ont été invités à mettre au pas leurs technocrates qui travaillent en étroite collaboration avec les politiciens et qui sont souvent les artisans de la corruption. D'autres appels ont été lancés pour éliminer les faiblesses existantes concernant la mise en place de mécanismes de contrôle indépendants et les garanties inadéquates pour protéger les dénonciateurs. Les États membres de la SADC ont été invités à donner la priorité à l'adoption de lois visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme et les dénonciateurs d'abus en tant qu'outil de lutte contre la corruption. Ces lois devraient également garantir l'instauration d'une culture de la dénonciation ainsi que la protection des anciens dénonciateurs et des dénonciateurs potentiels.

6.0 RECOMMANDATIONS

Dans les délibérations qui ont suivi les auditions publiques avec les représentants des citoyens et les partenaires, le comité permanent de la SADC-PF sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme :

CONSCIENT de la nécessité pour les parlementaires, en tant que représentants élus du peuple, d'interagir continuellement avec leurs électeurs pendant la durée de leur mandat électoral, faute de quoi il pourrait y avoir une asymétrie entre les aspirations des citoyens et l'action parlementaire ;

SOULIGNANT la nécessité pour les parlementaires de rester accessibles à l'électorat et de prêter allégeance au peuple plutôt qu'à leur parti politique afin qu'ils soient tenus responsables et qu'ils évitent le mécontentement populaire qui constituerait une menace pour la paix, la loi et l'ordre social ;

RÉAFFIRMANT la nécessité pour les États membres de la SADC de faciliter le contrôle indépendant du vote et du dépouillement, y compris en donnant accès aux lieux de vote et à la tabulation des résultats, et pour les organismes de gestion des élections de fonctionner de manière indépendante et impartiale, quelle que soit leur composition, dans la poursuite des objectifs de la démocratie ;

NOTANT AVEC UNE PROFONDE INQUIÉTUDE que les voix des jeunes et des enfants ne sont pas particulièrement prises en considération, ce qui est aggravé par la mise en œuvre inefficace des politiques, législations, lois et structures connexes ;

PRÉOCCUPÉS par le fait que, bien que des progrès impressionnants aient été réalisés en matière de connectivité mobile en Afrique, les investissements dans les systèmes de technologies de l'information sont toujours à la traîne et l'Afrique n'a toujours pas d'accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet ;

PAR CONSÉQUENT, le Comité recommande à la 52e Assemblée plénière de :

- i) **EXHORTER** les États membres de la SADC à maintenir ou à accroître leurs efforts pour respecter, protéger et réaliser tous les droits de l'homme pour tous les groupes et individus relevant de leur juridiction et, en particulier, à reconnaître progressivement les droits socio-économiques. À cette fin, tous les États membres de la SADC sont encouragés à ratifier le traité des Nations unies sur les droits de l'homme et à s'engager pleinement dans ses mécanismes connexes.
- ii) **IMPLORER** les États membres de la SADC à s'attaquer aux effets néfastes du changement climatique en plaçant les droits de l'homme au centre de leurs actions et en adoptant une approche holistique englobant les dimensions économiques, sociales, culturelles et politiques afin de donner des moyens d'action aux groupes et aux peuples les plus touchés.
- iii) **APPELER** les États membres de la SADC à adopter des systèmes plus transparents afin de réduire l'incidence de la corruption, y compris la création d'un environnement sûr et favorable et d'un espace civique au sein duquel les gens peuvent exprimer leurs opinions librement et sans crainte, en ligne et hors ligne, se réunir pacifiquement, former des associations et s'engager dans les processus de prise de décision.
- iv) **ENCOURAGER** les États membres de la SADC à mettre en place des mécanismes pour garantir que les technocrates qui travaillent en étroite collaboration avec les politiciens et qui sont souvent les ingénieurs de la corruption soient tenus responsables afin de tuer le problème dans l'œuf.
- v) **EXHORTER** les membres du Parlement à utiliser leur mandat pour demander des comptes aux différentes institutions telles que la police, les autorités chargées des poursuites, les auditeurs généraux, le médiateur et les agences de lutte contre la corruption sur les mesures qu'elles prennent pour enrayer la tendance à l'escalade de la corruption et de l'impunité dans les États membres de la SADC.
- vi) **EXHORTER** les États membres de la SADC à donner la priorité à l'adoption de lois pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et des dénonciateurs comme outil de lutte contre la corruption.
- vii) **ENCOURAGER** les États membres de la SADC à mettre en œuvre des mesures visant à faciliter l'inclusion et le leadership des jeunes dans des secteurs tels que les technologies de l'information, le tourisme et les sports et à s'attaquer aux niveaux élevés de chômage des jeunes qui aggravent l'exclusion des jeunes.
- viii) **IMPLORER** les États membres de la SADC à adopter des quotas légaux pour les jeunes dans les institutions de gouvernance, y compris le

Parlement, afin d'accroître la participation politique et la représentation des jeunes dans les processus de gouvernance.

- ix) **ATTIRER L'ATTENTION** des États membres de la SADC sur les cas croissants de violation flagrante des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme dans certains pays de la région, notamment les meurtres rituels et la discrimination.
- x) **APPELER** les États membres à formuler et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux sur l'albinisme, conformément au plan d'action de l'UA sur l'albinisme, afin de créer un environnement propice à la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme et à l'égalité d'accès aux opportunités économiques.
- xi) **EXHORTER** la SADC PF à consulter les personnes atteintes d'albinisme et les autres parties prenantes en vue de formuler une loi type destinée à protéger les droits des personnes atteintes d'albinisme.
- xii) **EXHORTER** la SADC PF à s'engager dans le processus d'élaboration d'une loi type de la SADC sur la révolution des données afin d'intégrer l'engagement des jeunes dans la prise de décision basée sur les données et le développement de la politique de la jeunesse, ainsi que de soutenir un dividende démographique par la production, l'accessibilité et l'utilisation des données dans la démocratie et le développement.

7.0 CONCLUSION

L'organisation d'audiences publiques est une étape importante qui mérite d'être saluée, car elle a donné aux citoyens de toute la région l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et leurs intérêts en dehors du cycle électoral. En outre, l'opportunité d'interagir avec des députés de toute la région a été une occasion rare qui a permis de s'assurer que les voix des citoyens sont intégrées dans les cadres politiques régionaux. Par conséquent, la SADC-PF émergera comme un véritable organe représentatif régional reflétant la position des citoyens ordinaires de toute la région.

Le Comité a salué l'impressionnante participation des citoyens aux auditions publiques. Des remerciements ont également été adressés au Secrétariat, dirigé par le Secrétaire Général, pour avoir facilité la session d'audition publique.

8.0 ANNEXES

ANNEXE I - LISTE DES FONCTIONNAIRES

Secrétariat du Forum parlementaire de la SADC

Boemo M. Sekgoma	Secrétaire générale
Sheuneni Kurasha de DGRH	Secrétaire du comité
Paulina Kanguatjivi adjointe	Chargée de programme
M. Ernest Moloji	Modérateur
Dr Gabriel Malebang	Rapporteur

ANNEXE II - PARTIES PRENANTES PARTICIPANT AUX AUDITIONS PUBLIQUES

- Laurence Andre, Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme en Afrique australe
- Boniface Massah (Malawi), Violations des droits des personnes atteintes d'albinisme, coordonné par le bureau régional d'Amnesty International pour l'Afrique orientale et australe.
- Mpho Tjope, violation des droits des personnes atteintes d'albinisme, coordonnée par le bureau régional d'Amnesty International pour l'Afrique orientale et australe.
- Joseph Dube, Directeur du désarmement et du contrôle des armes (DAC) *Promouvoir la domestication du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TPNW)*
- Letlhogonolo Letshele, chercheur en systèmes électoraux, My Vote Counts - Afrique du Sud
- Doyen Mutata (Zimbabwe) - Représentant des jeunes dans le cadre de l'initiative SAT YOUTH INCLUSION IN GOVERNANCE (WHY ARE YOU ALL SO OLD ?). *Parlementaires : 55 - 19 citoyens*
- Visto Samisa, Pamoja Project Namibia
- Hlengiwe Dube, Centre pour les droits de l'homme - Université de Pretoria.
- Raymond Mazhambe (Zimbabwe) - Représentant de la jeunesse dans le cadre du SAT Pourquoi la SADC doit participer à la révolution des données et comment les jeunes peuvent y contribuer.
- Chantelle De Sousa, coordinatrice, Réseau anti-corruption d'Afrique australe
- Pusetso Morapedi, Directeur de la Plateforme pour la protection des lanceurs d'alerte en Afrique, Bureau de l'Afrique australe
- Andrianianina Ramanantoanina, Rary Aro Heroes
- Lukhanyo Sonyamba, commissaire à l'enfance, gouvernement provincial du Cap occidental